



## **Délibérations du comité syndical du mardi 23 juin 2026**

Convocation du vendredi 12 juin 2026 – Affiché le vendredi 12 juin 2026

Membres en exercice : 51 – membres présents : 40 – membres ayant pris part au vote : 44

### **De la délibération n°D26-010 à la délibération D26-019**

**Délibération n°26-010 : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR L'ÉLECTION D'UNE COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CPAO) ET D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CPDSP)**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-011 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-012 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-013 : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ? DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-015 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-016 : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-017 : CONVENTION RÉSEAU ÉLECTRIQUE AVEC ENERGIE SERVICE LAVOUR POUR L'ENFOUISSEMENT DE HTA DANS LE BOIS DES BRUGUES À LAVOUR**

Adoptée à la majorité – 2 Abstentions : MM. CREMOUX et VEN DER HEYDEN.

**Délibération n°26-018 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°26-019 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Adopté à la majorité – 1 Abstention : Mme COULOMBE

Le président  
SYNDICAT MIXTE  
Collecte et Traitement  
Le Président  
Daniel ARMENGAUD.  
REGION DE LAVOUR